



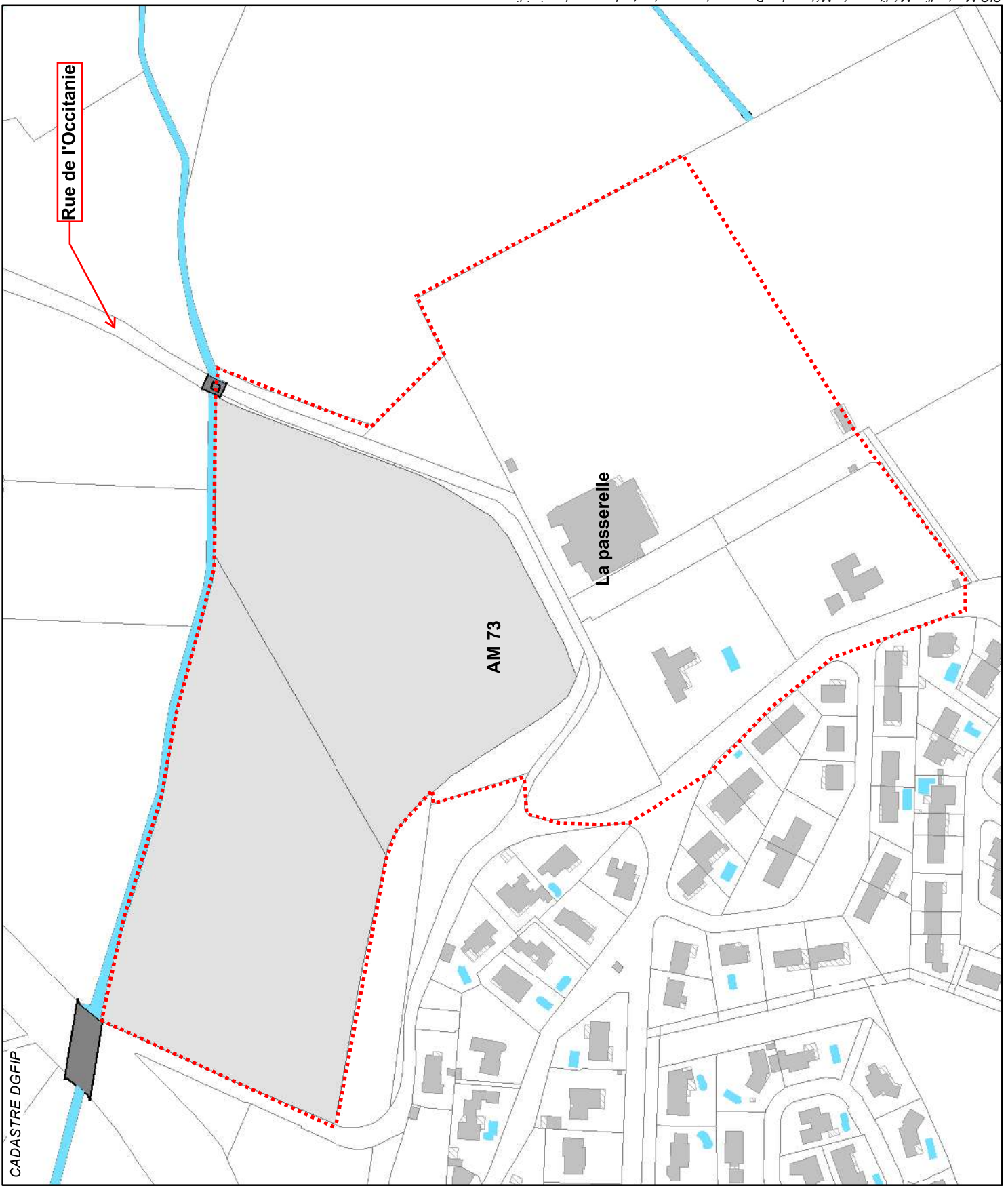
Montpellier Méditerranée Métropole
18/02/2021

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le
ID : 034-213401201-20210315-DEL05_15MARS21-DE



SG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

Périmètre d'étude

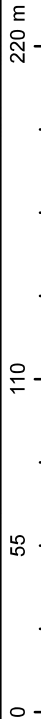


Rue de l'Occitanie

AM 73

La passerelle

CADASTRE DGFIP



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absents : 0

Date convocation et affichage : 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle La Passerelle à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Christine Delage, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Corentin Pic, Patrick Brechotteau, Virginie Pascal, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Elisabeth Nait	pouvoir à Karine Anneya
Nachida Bourouiba	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Emmanuel Gaillac	pouvoir à Renaud Calvat

Membres absents : /**Secrétaire de séance :** Patrick Brechotteau**Affaire 5 – Urbanisme - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme****Rapporteur : Christine Delage**

Madame l'adjointe déléguée précise que la commune de Jacou s'est engagée dans un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la parcelle AM 73. La création de cet équipement public est inscrite au SCOT approuvé par délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2019.

Cet équipement s'inscrit dans un contexte urbain spécifique, à proximité d'équipements publics structurants, d'espaces agricoles et de massifs boisés. Une réflexion doit être menée afin de mettre en œuvre un plan d'aménagement à l'échelle du secteur, dans le but, notamment, de préserver l'identité du site et d'organiser les flux de circulation pour les différents modes de déplacement.

Sans attendre la finalisation des études et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de cette stratégie d'aménagement, il est proposé au conseil de prendre en considération la mise à l'étude de ce secteur et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude sera reporté en annexe du plan local d'urbanisme.

En conséquence, elle propose au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre en considération l'étude de la zone telle que définie sur le plan annexé à la présente ;
- approuver la délimitation des terrains concernés par cette opération, suivant le plan annexé à la présente, donnant sursis à statuer, selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

Adopte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Le Maire de JACOU,

Renaud Calvat

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 17 mars 2021
- date d'affichage le : 17 mars 2021